Docusign Envelope ID: 294FFF63-A268-4C03-A6F2-9C1886C2AAD9

ABIMETAL
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 277 Chemin de la Chartre - 83170 TOURVES
918 190 729 R.C.S. Draguignan

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 2 AOUT 2024

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Christophe HUMBERT, propriétaire de 49 parts sociales,
- Madame Sophie HOCINE, propriétaire de 51 parts sociales,

Seuls associés de la Société ABIMETAL, Société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à TOURVES (83170), 277, Chemin de la Chartre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 918 190 729,

Après avoir déclaré expressément et irrévocablement :

- Renoncer, en tant que besoin, aux délais de mise à disposition de tous documents prévus par les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires ;
- Être parfaitement informés de la teneur et de la portée des présentes décisions et les prendre en connaissance de cause ; et
- Renoncer à la signification de l'acte de cession des parts détenues par Monsieur HUMBERT au profit de Madame Sophie HOCINE, prévue à l'article 10 des statuts de la Société ABIMETAL,
- Renoncer à quelque titre que ce soit, à la remise en cause la validité des présentes et des décisions ci-après.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de la réalisation de la cession de parts sociales du 02 aout 2024 entre Monsieur Christophe HUMBERT et Madame Sophie HOCINE, décide,

- D'ajouter à l'article 6 des statuts le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Par acte sous seing privé en date du 02 aout 2024, Monsieur Christophe HUMBERT a cédé à Madame Sophie HOCINE la pleine propriété de DEUX (2) parts sociales numérotées 50 et 51 lui appartenant dans le capital de la Société ABIMETAL* »

- que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession a été rendue opposable à la Société, soit le 02 aout 2024 :

Docusign Envelope ID: 294FFF63-A268-4C03-A6F2-9C1886C2AAD9

« *Article 7 - Capital*

*Le capital social est fixé à la somme de **dix mille euros**, divisé en **cent parts de cents euros chacune**, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :*

Christophe HUMBERT
à concurrence de quarante-neuf parts,
numérotées de 1 à 49, ci ……..49 parts

Sophie HOCINE
à concurrence de cinquante-et-une parts,
numérotées de 50 à 100, ci ……..51 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ……100 parts »

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer, en remplacement de Monsieur Christophe HUMBERT, démissionnaire, en qualité de Gérante de la Société pour une durée illimitée :

Madame Sophie HOCINE
demeurant 277 Chemin de la Chartre -83170 TOURVES
née le 5 juin 1969 à SAINT CYR L'ECOLE
de nationalité Française

TROISIEME DECISION

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Madame Sophie HOCINE *Bon pour acceptation des fonctions de gérante* 2/8/2024 | 17:22 CEST Signé par : 78987202D0B1485...	Monsieur Christophe HUMBERT 2/8/2024 | 22:56 CEST Signé par : CB34F8429B8C465...